

Troncille pied-de-faon, obliquaire à trois cornes et toxolasme nain

Déclaration du gouvernement en
réponse au programme de
rétablissement

Protection et rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un élément clé de la protection de la biodiversité de l'Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) est l'engagement législatif du gouvernement de l'Ontario en faveur de la protection et du rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

En vertu de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement fournit au gouvernement des conseils scientifiques sur les mesures à prendre pour assurer le rétablissement d'une espèce.

En règle générale, dans les neuf mois suivant l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige du gouvernement qu'il publie une déclaration résumant les priorités établies et les mesures qu'il entend prendre en réponse au programme de rétablissement. La déclaration d'intervention est la réponse politique du gouvernement aux avis scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. Au-delà du programme, la déclaration d'intervention du gouvernement tient compte (le cas échéant) des contributions des communautés et organisations autochtones, des intervenants, des autres autorités administratives et des membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances locales et scientifiques disponibles, y compris les connaissances autochtones lorsqu'elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de connaissances, le cas échéant, et peut être adaptée si de nouvelles données deviennent disponibles. Lors de la mise en œuvre des mesures prévues dans la déclaration d'intervention, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qui est faisable, en tenant compte des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le programme de rétablissement pour la troncille pied-de-faon (*Truncilla donaciformis*) et l'obliquaire à trois cornes (*Obliquaria reflexa*) en Ontario et le programme de rétablissement pour le toxolasme nain (*Toxolasma parvum*) en Ontario ont été achevés le 25 janvier 2023. Compte tenu des menaces qui pèsent sur ces espèces et des similitudes du cycle de vie, de la répartition et des besoins en matière d'habitat, les efforts de rétablissement de ces trois espèces sont abordés collectivement dans une seule déclaration d'intervention du gouvernement.



Anita LeBaron

La troncille pied-de-faon est une petite moule d'eau douce qui présente une coquille triangulaire et des raies vertes foncées en forme de chevron.

L'obliquaire à trois cornes est une moule d'eau douce de taille petite à moyenne qui présente une rangée unique de deux à cinq gros bourrelets (ou « cornes ») distinctifs.

Le toxolasme nain est une petite moule d'eau douce qui présente une coquille lisse, de forme ovale et de couleur foncée.

Protéger et rétablir la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes, et le toxolasme nain

La troncille pied-de-faon est inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition, et l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain sont inscrits sur la liste des espèces menacées en vertu de la LEVD, qui protège à la fois les animaux et leur habitat. La LEVD interdit à quiconque de porter atteinte à ces espèces, de les harceler et d'endommager ou détruire leur habitat sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire.

Dans l'ensemble, la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain se trouvent dans le centre de l'Amérique du Nord, à partir de la côte du golfe du Mexique jusqu'au bassin versant des Grands Lacs. Les populations américaines de ces trois espèces ne sont pas en péril. Au Canada, les trois espèces ne sont présentes que dans le sud de l'Ontario. La population la plus saine de troncilles pied-de-faon se trouve dans la rivière Thames, tandis que d'autres se trouvent dans la rivière Grand et dans la rivière Sydenham Est et Nord. L'espèce a également été détectée auparavant dans le delta de la rivière Sainte-Claire et le ruisseau Muskrat (bassin versant de la rivière Saugeen) (bassin versant de la rivière Saugeen); cependant, dans les deux cas, une seule moule vivante a été trouvée, et des études plus récentes suggèrent qu'il est peu probable que ces populations existent encore. On pense que la troncille pied-de-faon a disparu des rivières Détroit et Niagara, du lac Érié et des eaux au large du lac Sainte-Claire. L'obliquaire à trois cornes se trouve dans les rivières Thames, Grand et Sydenham, et des collectes récentes suggèrent qu'une population pourrait persister dans la rivière Détroit. On considère qu'elle a disparu du lac Sainte-Claire et de la partie canadienne du lac Érié, bien qu'une coquille fraîche ait été collectée dans la baie Rondeau en 2001. Le toxolasme nain se trouve dans quatre affluents du lac Sainte-Claire (les rivières Sydenham Est, Thames [y compris les ruisseaux Baptiste], Ruscom et Belle), un affluent du lac Érié (la rivière Grand) et trois systèmes dans le bassin versant du lac Ontario (la rivière Welland/le ruisseau Oswego, le havre de Hamilton et ses environs, et le havre de Jordan). Des études récentes ont permis de détecter des spécimens vivants dans des plans d'eau de l'île Pelée et dans le cours inférieur de la rivière Canard. Un échantillonnage plus approfondi est nécessaire pour déterminer si ces collections indiquent l'existence de populations plus importantes n'ayant pas été détectées auparavant. L'espèce pourrait avoir disparu de la rivière Sydenham Nord, de la rivière Thames (ruisseau McGregor) et de la rivière Detroit. La collecte de coquillages altérés (usés) dans la baie Rondeau et le canal Feeder (une connexion artificielle entre les rivières Grand et Welland qui n'est plus opérationnelle) au cours des dernières années peut indiquer d'autres emplacements historiques, mais on ne pense pas qu'ils abritent des populations actuelles. Bien que ces trois espèces aient probablement toujours été rares en Ontario, leur aire de répartition a considérablement diminué par rapport à leur répartition historique dans la province.

La troncille pied-de-faon se trouve généralement sur des substrats de sable ou de boue, mais elle peut également se trouver dans des zones où les substrats sont plus grossiers, tels que le gravier et les gravats. Les populations ontariennes existantes se trouvent généralement dans les parties inférieures des grandes rivières, sur des substrats de sable fin ou de gravier. L'obliquaire à trois cornes a été observée dans divers types de substrats, notamment l'argile, les détritiques, le limon, le sable, le gravier, les gravats et les rochers, mais elle semble favoriser le sable et le gravier. L'espèce se trouve généralement dans les grandes rivières à courant modéré et dans les baies peu profondes et les réservoirs à faible courant. Le toxolasme nain semble pouvoir vivre dans divers

types d'habitats tels que les grandes rivières, les zones humides, les lacs, les étangs et les réservoirs et utiliser des types de substrats tels que l'argile, les détritiques, le limon, le sable, les graviers et les rochers, bien qu'il semble favoriser les particules de taille plus fine (par exemple, l'argile, le limon).

Comme d'autres moules d'eau douce appartenant à la famille des Unionidae, la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain présentent des cycles de vie complexes, notamment une stratégie de reproduction unique. Les moules femelles libèrent des larves, appelées glochidies, qui sont absorbées par la bouche ou les branchies d'une espèce de poisson appropriée (poisson-hôte). Les glochidies se fixent sur les branchies des poissons et se nourrissent de leurs fluides corporels jusqu'à ce qu'elles se métamorphosent (se transforment) en moules juvéniles. Après la métamorphose, les moules juvéniles se détachent de l'hôte et tombent sur le substrat pour commencer leur vie en tant que moules libres. Les moules juvéniles restent enfouies, se nourrissant de particules dans le substrat jusqu'à ce qu'elles atteignent la maturité sexuelle. À ce moment-là, elles remontent à la surface où elles commencent à se nourrir par filtration (en filtrant les particules en suspension dans l'eau) et à se reproduire.

Le poisson-hôte de la troncille pied-de-faon au Canada est probablement le malachigan (*Aplodinotus grunniens*) d'après les rapports américains et le chevauchement de la distribution. Le doré noir (*Sander canadensis*) a également été signalé comme un hôte potentiel. Bien que les poissons-hôtes n'aient pas été identifiés pour les populations d'obliquaires à trois cornes au Canada, le méné à nageoires rouges (*Luxilus cornutus*), le naseux des rapides (*Rhinichthys cataractae*), la laquaiche aux yeux d'or (*Hiodon alosoides*) et le Notropis buccatus ont été identifiés comme hôtes dans les populations des États-Unis. Il a également été confirmé que le méné à nageoires rouges et le naseux des rapides chevauchaient la distribution canadienne de l'obliquaire à trois cornes. De même, aucun poisson-hôte n'a été identifié pour les populations de toxolasmes nains au Canada. Parmi les poissons-hôtes identifiés pour les populations américaines, le raseux-de-terre noir (*Etheostoma nigrum*), le crapet vert (*Lepomis cyanellus*), la marigane blanche (*Pomoxis annularis*) et le crapet arlequin (*Lepomis macrochirus*) ont été confirmés comme chevauchant la distribution canadienne de toxolasmes nains, ce qui suggère qu'ils peuvent également servir d'hôte pour les populations canadiennes.

Comme d'autres moules d'eau douce, la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain jouent un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Ils filtrent les matières de la colonne d'eau, y compris les matières organiques, les bactéries, le phytoplancton et les contaminants, ce qui contribue à améliorer la qualité de l'eau. Ils constituent une source de nourriture pour plusieurs espèces, dont le rat musqué (*Ondatra zibethicus*), le raton laveur (*Procyon lotor*), le vison (*Mustela vison*) et diverses espèces de poissons, de plus, leurs coquilles peuvent servir d'habitat à d'autres petits organismes. En raison de la sensibilité des moules d'eau douce aux conditions environnementales, elles sont considérées comme de bons indicateurs de la santé de l'écosystème.

Les moules d'eau douce sont des organismes largement sédentaires dont la capacité à se disperser et à se déplacer en cas de conditions défavorables est limitée, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux perturbations de l'habitat et à la prédation. Elles sont également affectées par les menaces pesant sur les espèces hôtes, car elles dépendent de ceux-ci pour leur persistance et leur dispersion.

La principale cause du déclin des populations lacustres de moules d'eau douce (notamment ces trois espèces) est due à la présence de moules dreissenidées envahissantes (par exemple la moule zébrée [*Dreissena polymorpha*] et la moule quagga [*Dreissena bugensis*]). Les moules dreissenidées se fixent sur les coquilles des moules indigènes et les empêchent de se nourrir, de respirer, de se déplacer et de se reproduire. D'autres espèces envahissantes ont participé au déclin des populations de moules d'eau douce, comme le gobie à taches noires (*Neogobius melanostomus*) et la carpe commune (*Cyprinus carpio*). On a observé que le gobie à taches noires consomme des moules juvéniles et qu'il peut également servir de puits pour les glochidies, c'est-à-dire que les glochidies se fixent aux branchies du poisson, mais ne se métamorphosent pas en moules juvéniles. En outre, les espèces de poissons-hôtes peuvent être affectées par le gobie à taches noires en raison de la concurrence pour les ressources et de la prédation au cours des premiers stades de vie. La carpe commune se nourrit d'organismes benthiques et serait capable de consommer des moules. Son comportement alimentaire peut également avoir une incidence négative sur l'habitat, car il perturbe les sédiments et réduit la qualité de l'eau. La carpe commune peut être particulièrement préoccupante dans la rivière Thames, le cours inférieur de la rivière Grand, le havre de Jordan, le havre de Hamilton et ses environs, où elle est prolifique.

La mauvaise qualité de l'eau due à la pollution et à l'envasement est une autre menace pour les populations fluviales de ces espèces. Les deux principaux facteurs à l'origine de ces problèmes sont l'agriculture extensive et l'urbanisation. Le sud de l'Ontario est en grande partie constitué de terres agricoles, et les mauvaises pratiques agricoles historiques ont entraîné d'importants apports de sédiments et de nutriments en excès dans les cours d'eau. On pense que des taux élevés de charge sédimentaire ont une incidence sur l'alimentation, la respiration et la reproduction des moules en obstruant les siphons (structures en forme de tube utilisées pour absorber et expulser l'eau) et les structures branchiales (organes qui extraient les particules alimentaires et l'oxygène dissous de l'eau), et en réduisant la probabilité d'interactions avec les poissons-hôtes en raison de la diminution de la visibilité. La charge en nutriments peut entraîner une croissance accrue des algues et une réduction subséquente de l'oxygène dans la colonne d'eau, ce qui affecte les moules directement et indirectement à cause des incidences sur la communauté de poissons. Cela dit, des protections environnementales mises à jour pourraient atténuer ces effets à l'avenir. L'urbanisation peut introduire des contaminants tels que les métaux lourds, les pesticides, les produits pharmaceutiques et le sel de déneigement dans les cours d'eau par le biais des eaux de ruissellement et des effluents d'eaux usées. On pense que les moules d'eau douce sont plus sensibles à la contamination de l'eau et des sédiments que les animaux avec lesquels elles coexistent, bien que les tolérances propres à chaque espèce soient inconnues et nécessitent des études plus approfondies.

D'autres menaces pèsent sur la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain, notamment la perte ou la modification de l'habitat (barrages, dragage et construction dans les cours d'eau), les changements dans la disponibilité des poissons-hôtes, les activités récréatives et le changement climatique.

La troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain sont rares en Ontario, de plus, les données démographiques et les menaces qui pèsent sur elles ne sont pas bien comprises. Ce manque d'informations constitue un défi pour l'élaboration d'objectifs précis en matière de population et de distribution. La recherche et la surveillance sont nécessaires pour mieux comprendre les caractéristiques du cycle biologique, les traits démographiques et les seuils de

tolérance propres à chaque espèce, afin de mettre en œuvre des stratégies efficaces pour protéger les populations connues et leur habitat, et d'affiner les efforts et les objectifs de rétablissement. Par conséquent, le gouvernement est favorable à l'étude de la nécessité et de la faisabilité d'une augmentation de la population là où la présence de l'espèce est observée.

Objectif du gouvernement en matière de rétablissement

L'objectif du gouvernement concernant le rétablissement de la troncille pied-de-faon, de l'obliquaire à trois cornes et du toxolasme nain est de maintenir ou de rétablir des populations autonomes là où les espèces sont présentes, lorsque cela est possible et approprié. Le gouvernement est favorable à l'étude de la nécessité et de la faisabilité de l'augmentation des populations existantes.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ou organisation ne dispose à elle seule des connaissances, de l'autorité ou des ressources financières nécessaires pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès du rétablissement nécessite une coopération intergouvernementale et la participation d'un grand nombre de personnes, d'organisations et de communautés. Lors de l'élaboration de la déclaration d'intervention du gouvernement, ce dernier a examiné les mesures qu'il peut prendre directement et celles qu'il peut prendre pour soutenir ses partenaires en matière de conservation.

Mesures entreprises par le gouvernement

Pour contribuer à la protection et au rétablissement de la troncille pied-de-faon, de l'obliquaire à trois cornes et du toxolasme nain, le gouvernement prendra directement les mesures suivantes :

- Continuer à protéger la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain, ainsi que leur habitat, par le biais de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de sensibilisation pour accroître la prise de conscience du public à l'égard des espèces en péril de l'Ontario.
- Sensibiliser les autres agences et autorités qui participent aux processus de planification et d'évaluation environnementale concernant les exigences en matière de protection en vertu de la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain au dépôt central de l'Ontario par le biais du projet sur les espèces rares de l'Ontario (CIPN) dans iNaturalist ou directement par le biais du Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Continuer à soutenir les partenaires de la conservation, des agences, des municipalités et de l'industrie, ainsi que les communautés et les organisations autochtones, afin qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et à rétablir la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain. Un soutien sera apporté, par le biais de financements, d'ententes, de permis ou de services consultatifs, au besoin.
- Poursuivre la mise en œuvre de la *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes* de l'Ontario afin de prévenir l'introduction et la propagation des espèces envahissantes (p. ex. les moules dreissenidées) qui menacent la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain, ainsi que leur habitat, et ce, en exigeant que les plaisanciers prennent des précautions obligatoires pour éliminer les organismes aquatiques et drainent l'eau des embarcations et de l'équipement des embarcations avant de les transporter par voie terrestre ou de les mettre à l'eau dans n'importe quel plan d'eau de l'Ontario.

- Poursuivre la mise en œuvre du Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes élaboré en vertu de la *Loi de 1985 sur les pêches* afin de contrôler la propagation des espèces envahissantes qui menacent la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain, ainsi que leur habitat, et ce, en interdisant le transport, la possession et la remise en liberté de gobie à taches noires vivant dans l'Ontario.
- Poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario (2012) pour lutter contre les espèces envahissantes (par exemple, moules dreissenidées, gobies à taches noires, carpes communes) qui menacent la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain ainsi que leur habitat.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement de la troncille pied-de-faon, de l'obliquaire à trois cornes et du toxolasme nain dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent document.

Mesures soutenues par le gouvernement

Le gouvernement soutient les mesures suivantes, jugées nécessaires à la protection et au rétablissement de la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain. Les mesures considérées comme « élevées » peuvent faire l'objet d'un examen prioritaire en vue d'un financement dans le cadre du Programme d'intendance des espèces en péril. Dans la mesure du possible, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance des autorisations en vertu de la LEVD. Les autres organisations sont invitées à tenir compte de ces priorités lors de l'élaboration de projets ou de plans d'atténuation liés aux espèces en péril.

Priorités : Recherche et suivi

Objectif : Faire progresser les connaissances sur la biologie de la troncille pied-de-faon, de l'obliquaire à trois cornes et du toxolasme nain, ainsi que sur les besoins en matière d'habitat, les tendances de la population et les menaces pesant sur l'espèce. Démontrer la nécessité et la faisabilité des mesures de gestion de la population (c'est-à-dire de l'augmentation).

Afin de garantir l'efficacité des efforts de rétablissement pour la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain, il est nécessaire de mieux comprendre les facteurs qui influencent l'espèce en Ontario. Il existe des lacunes en matière de connaissances sur le cycle biologique des espèces, les besoins en matière d'habitat des moules juvéniles, les espèces de poissons-hôtes (leur répartition et leur abondance) ainsi que la structure et les tendances de la population. En comblant ces lacunes, on disposera de données permettant de déterminer la faisabilité du maintien ou de la restauration de populations autonomes à l'échelle locale et on pourra déterminer où concentrer au mieux les efforts de rétablissement. Dans la mesure du possible, ces mesures doivent être prises en collaboration avec les collectivités et les organisations autochtones et d'autres partenaires de la conservation, afin de promouvoir l'intégration des connaissances et des ressources locales.

Mesures :

1. **(Élevées)** Élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance normalisé utilisant un réseau de stations de surveillance permanentes pour suivre les changements liés à la distribution et à l'abondance de chaque espèce et à leurs poissons-hôtes (une fois qu'ils ont été confirmés), à l'utilisation et à l'état de

l'habitat, et à la présence d'espèces envahissantes telles que les moules dreissenidées, le gobie à taches noires et la carpe commune.

2. **(Élevées)** Poursuivre les études visant à identifier les poissons-hôtes pour chaque espèce.
3. **(Élevées)** Mener des études intensives sur le toxolasme nain afin de déterminer la répartition et l'abondance des populations existantes, en mettant l'accent sur les sites nouvellement découverts (par exemple l'île Pelée et la rivière Canard).
4. **(Élevées)** Évaluer les menaces et leurs conséquences cumulatives qui pèsent sur chaque espèce et ses habitats à tous les stades de la vie, et rendre les résultats accessibles à l'appui des efforts de rétablissement. Les mesures peuvent inclure ce qui suit :
 - i. déterminer les sensibilités aux contaminants environnementaux, y compris ceux présents dans les sédiments (peut nécessiter l'utilisation de spécimens élevés en captivité)
 - ii. déterminer les seuils de tolérance aux modifications de l'habitat (par exemple, modification du débit d'eau)
 - iii. réaliser l'étude des répercussions potentielles des espèces envahissantes sur l'abondance des poissons-hôtes
5. Réaliser des études dans les aires de répartition historiques où il existe un habitat approprié (y compris la présence de poissons-hôtes) et dans d'autres zones ciblées où il y a des raisons de penser que chaque espèce peut être présente afin de détecter ou de confirmer l'existence de populations.
6. Déterminer les caractéristiques du cycle biologique (par exemple l'âge à la maturation, la longévité) et les traits démographiques des populations de troncilles pied-de-faon, d'obliquaires à trois cornes et de toxolasmes nains afin d'éclairer les modèles de population et les efforts de rétablissement.
7. Étudier la nécessité et la faisabilité pour augmenter les populations existantes de l'espèce. Les mesures peuvent inclure ce qui suit :
 - i. évaluer si les menaces actuelles peuvent être suffisamment atténuées ou inversées pour assurer la survie des individus introduits
 - ii. réaliser une analyse de la viabilité des populations existantes
 - iii. évaluer la structure et la diversité génétiques des populations de troncilles pied-de-faon, d'obliquaires à trois cornes et de toxolasmes nains là où elles sont présentes afin de déterminer la sous-structure génétique et d'éclairer les futurs efforts de translocation
 - iv. évaluer la faisabilité de l'élevage en captivité et de la libération, ou le transfert de spécimens d'une population de donneurs sauvages
 - v. déterminer les lieux qui permettront de transférer avec succès des individus sauvages ou de relâcher des moules élevées en captivité
8. Sur la base des résultats de la mesure 7, élaborer des lignes directrices pour une propagation génétiquement saine si l'augmentation est jugée nécessaire et faisable.

Priorités : **Gestion et atténuation des menaces**

Objectif : Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat de la troncille pied-de-faon, de l'obliquaire à trois cornes et du toxolasme nain de l'Ontario en atténuant les menaces.

La troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain sont présents dans le sud de l'Ontario, où la pollution et la perte d'habitat constituent des menaces permanentes pour ces espèces. L'élimination des zones riveraines, l'accès illimité du bétail aux rivières, l'utilisation inappropriée d'engrais et de pesticides et les pratiques de drainage par tuyaux contribuent à augmenter les niveaux de sédiments et de nutriments dans le bassin hydrographique. Une approche collaborative de la mise en œuvre des pratiques exemplaires de gestion à grande échelle permettra d'améliorer la qualité de l'eau pour les moules et les poissons-hôtes. Les collaborateurs peuvent être des propriétaires fonciers locaux, des gestionnaires de terres, des collectivités et des organisations autochtones, des municipalités, des professionnels du milieu aquatique et des organismes d'intendance.

Mesures :

9. **(Élevées)** Minimiser les menaces à l'intérieur et autour de l'habitat de l'espèce en entreprenant des activités et en menant à bien la surveillance de l'efficacité de ces activités, y compris :
 - i. la mise en œuvre de techniques naturelles de stabilisation du littoral (p. ex. les zones tampons riveraines) pour prévenir l'érosion;
 - ii. l'élaboration et l'utilisation de plans agricoles environnementaux et de gestion des nutriments;
 - iii. la mise en place de pratiques exemplaires de gestion pour prévenir ou réduire l'atterrissement, les régimes d'écoulement des eaux modifiés et les contaminants.
10. Collaborer avec les équipes de rétablissement des écosystèmes, les collectivités autochtones et d'autres groupes pertinents, afin de mettre en œuvre des mesures de rétablissement à l'échelle du bassin hydrographique.
11. Si cela est jugé nécessaire et faisable, mettre en œuvre, suivre et adapter des mesures de renforcement pour les populations locales, en mettant l'accent sur les populations les plus menacées de disparition.

Priorités : Sensibilisation

Objectif : Sensibiliser le public et promouvoir la protection et l'intendance de la troncille pied-de-faon, de l'obliquaire à trois cornes et du toxolasme nain en Ontario.

Les moules d'eau douce jouent un rôle essentiel dans la santé des écosystèmes aquatiques et leur présence continue est très bénéfique pour tous les Ontariens. L'habitat de la troncille pied-de-faon, de l'obliquaire à trois cornes et du toxolasme nain est bordé par des terres publiques, privées et commerciales, y compris des champs agricoles, des fermes d'élevage, des propriétés résidentielles et des territoires autochtones. En raison de la nature des systèmes aquatiques, les espèces sont également affectées par les activités qui se déroulent en amont de l'habitat occupé. Par conséquent, la sensibilisation du public est un facteur clé pour soutenir la protection efficace et le rétablissement de l'espèce et de son habitat en Ontario.

Mesures :

12. (Élevées) Élaborer du matériel et des programmes pour sensibiliser le public à ces moules et à leurs poissons-hôtes (une fois leur présence confirmée), aux menaces qui pèsent sur eux et aux options de gestion. Collaborer avec les communautés autochtones, les propriétaires fonciers, les gestionnaires de terres et les partenaires de la conservation pour promouvoir la sensibilisation envers la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain et

leurs menaces chez les personnes engagées dans l'agriculture, l'intendance, la pêche et les activités de modification du littoral dans les aires de répartition de l'espèce, en transmettant des renseignements suivants :

- i. les façons d'identifier les espèces;
 - ii. les besoins des espèces en matière d'habitat
 - iii. la protection accordée aux espèces et à leur habitat en vertu de la LEVD;
 - iv. les mesures à prendre pour éviter ou minimiser les répercussions sur les espèces et leurs habitats
13. Promouvoir et renforcer l'expertise en matière d'identification des moules d'eau douce, et en matière de biologie, d'écologie et de conservation.
 14. Entreprendre des travaux compatibles avec les programmes provinciaux existants (par exemple le Programme de sensibilisation aux espèces envahissantes de l'Ontario) afin de promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public concernant les espèces envahissantes et leurs incidences en Ontario; et mettre en œuvre des mesures visant à intervenir en présence d'espèces envahissantes et à prévenir et gérer la propagation des espèces envahissantes.

Mesures de mise en œuvre

Un soutien financier pour la mise en œuvre des mesures peut être disponible dans le cadre du Programme d'intendance des espèces en péril. Les partenaires de la conservation sont encouragés à discuter avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs des propositions de projets liés aux mesures décrites dans cette déclaration d'intervention. Le gouvernement de l'Ontario peut également fournir des conseils sur les exigences de la LEVD, sur la nécessité éventuelle d'une autorisation ou d'une dérogation réglementaire pour le projet et, le cas échéant, sur les types d'autorisation ou les dérogations conditionnelles auxquelles l'activité peut prétendre. La mise en œuvre des mesures peut dépendre de l'évolution des priorités relativement à la multitude d'espèces en danger, aux ressources disponibles et à la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre de mesures en faveur de plusieurs espèces sera coordonnée à travers les déclarations d'intervention du gouvernement, au besoin.

Mesures de rendement

Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de rétablissement des populations de troncilles pied-de-faon et d'obliquaires à trois cornes seront évalués en fonction des mesures de rendement suivantes :

- D'ici à 2028, la présence continue de la troncille pied-de-faon et de l'obliquaire à trois cornes sera confirmée dans leur aire de répartition connue.
- D'ici à 2028, la reproduction de la troncille pied-de-faon et de l'obliquaire à trois cornes sera confirmée dans les sites connus.

Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de rétablissement du toxolasme nain seront évalués en fonction des mesures de rendement suivantes :

- D'ici 2028, la présence continue du toxolasme nain sera confirmée dans son aire de répartition connue.
- D'ici à 2030, le statut de toxolasme nain sera confirmé dans les sites existants.
- D'ici 2030, la trajectoire de la population de toxolasme nain sera déterminée dans les lieux existants.

Examen des progrès accomplis

La LEVD exige du gouvernement de l'Ontario qu'il procède à un examen des progrès réalisés en matière de protection et de rétablissement d'une espèce au plus tard à la date indiquée dans la déclaration d'intervention du gouvernement. Cette date a été fixée à cinq ans. Ce réexamen permettra de déterminer si des ajustements sont nécessaires pour assurer la protection et le rétablissement de la troncille pied-de-faon, de l'obliquaire à trois cornes et du toxolasme nain.

Remerciements

Nous tenons à remercier, pour leur dévouement à la protection et au rétablissement des espèces en péril, toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration des programmes de rétablissement et du document de déclaration d'intervention du gouvernement pour la troncille pied-de-faon (*Truncilla donaciformis*), l'obliquaire à trois cornes (*Obliquaria reflexa*) et le toxolasme nain (*Toxolasma parvum*) en Ontario.

Pour de plus amples renseignements :

Visitez le site Web des espèces en péril à l'adresse suivante :

<https://www.ontario.ca/fr/page/especes-en-peril>

Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs au numéro :

1 800 565-4923

ATS : 1 855 515-2759

www.ontario.ca/environnement.